

Règlement du Jeu Nestenn Immobilier

"Gagnez une voiture électrique !"

Article 1 : Organisation du Jeu

La SAS Nestenn au capital de 200 000 €, ci-après désignée (l'organisatrice), dont le siège social est situé 1110 Chemin des Plantades Centre d'affaires grand var Bat A 83130 La Garde, immatriculée sous le numéro RCS Toulon 439679713, organise un jeu intitulé "Gagnez une voiture électrique" (ci-après "le jeu") dans le cadre de son congrès qui se tiendra le 27 janvier 2025 à Port-Marly, aux Pyramides (78560).

Ce jeu est réalisé en partenariat avec le site internet "Le Bon Coin".

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les agences immobilières franchisées de la SAS Nestenn, organisatrice du jeu et ce jusqu'à la date de fin d'inscription fixée au 10 janvier 2025.

Pour participer, les agences immobilières franchisées doivent être inscrites pour le 10 janvier 2025 au plus tard, auprès de l'organisatrice et assister au congrès au Pyramides, à Port-Marly le 27 janvier 2025.

L'inscription s'effectue en ligne auprès d'un site ad hoc de la requérante.

Pour valider l'inscription, la participation financière sollicitée devra avoir été réglée avant le 10 janvier 2025 par les agences immobilières participantes.

L'agence immobilière franchisée sera considérée avoir assistée au Congrès dans le cas de la présence de son représentant légal ou toute personne dûment habilitée à cet effet.

L'organisatrice se réserve le droit de vérifier cette habilitation.

L'ensemble de ces conditions sont cumulatives pour la prise en compte de la participation. Le défaut d'une des conditions entraînera l'annulation de la participation et ce, sans autre avis.

La participation est limitée à une seule inscription par agence immobilière franchisée.

La participation au jeu, implique, l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité, sans conditions, ni réserves, et la décision de l'organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

L'organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'inscription des agences immobilières franchisées participantes. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

Article 3 : Dotation

- Une voiture de la marque "PEUGEOT" e-208 Allure Pack Moteur électrique 136 ch (10kW) - Batterie 50 kWh d'une valeur commerciale T.T.C de 35.575.56 € au 23 décembre 2024.

Le prix du véhicule peut varier en fonction d'éléments extérieurs dont l'organisatrice n'a pas la maîtrise sans affecter ni la valeur et ni la nature du lot.

La société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si le gagnant ne pouvait bénéficier de la dotation du fait de sa carence.

La dotation ne peut faire l'objet de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit. En outre, le lot à gagner ne peut en aucun cas être échangé à la demande du participant contre un autre lot, ni contre de l'argent en espèces, ni contre tout autre bien ou service. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

La société organisatrice dégage sa responsabilité sur la qualité du lot ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation. L'organisatrice ne saura être tenue responsable pour tout incident/accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot. L'organisatrice se réserve aussi le droit de demander au gagnant qu'il justifie son identité.

Article 4 : Modalités de désignation du gagnant

L'agence gagnante sera désignée parmi toutes les participations.

Le tirage au sort sera effectué le 24 janvier 2025 à 14 heures 30 en présence d'un représentant de Nestenn immobilier et d'un Commissaire de Justice.

Un gagnant de réserve sera également désigné.

Le tirage au sort pourra avoir lieu à une autre date, en un autre lieu et en présence d'autres personnes sans que ces éléments ne viennent remettre en cause la validité du présent règlement.

Le gagnant sera annoncé lors du congrès ou à tout autre moment que la société organisatrice jugera utile.

Le gagnant pourra être contacté par tout moyen (mail, téléphone, courrier...).

Article 5 : Remise du lot

Le lot sera remis au gagnant dans un délai maximum de 1 (un) mois à la suite du congrès national du 27 janvier 2025. Il sera livré directement à l'adresse du gagnant.

Le lot pourra être remis à une date ultérieure au bon vouloir de l'organisatrice.

Il est entendu comme "adresse du gagnant", l'adresse du siège social de l'agence immobilière franchisée indiquée sur son KBIS.

Le véhicule sera remis au représentant légal de l'agence immobilière franchisée ou à toute personne dûment habilitée à cet effet.

Le gagnant devra se rendre disponible pour la livraison.

le gagnant devra avoir effectué préalablement à la livraison l'ensemble des formalités et notamment assurance afin de pouvoir prendre possession du lot.

Tous les frais annexes (assurance, frais d'immatriculation, options supplémentaires, etc.) sont à la charge exclusive du gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera pas remise en jeu et l'organisatrice pourra en disposer librement.

Article 6 : Responsabilité - Cas de force majeure

La responsabilité de l'organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à une nouvelle mise en ligne et/ou dépôt, et entrera en vigueur immédiatement après sa mise en ligne et/ou dépôt. Tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer audit jeu.

L'organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuellement commises.

L'organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

En cas de manquement même partiel de la part d'un participant, l'organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 7 : Données personnelles

Dans le cadre de la participation au jeu, les données à caractère personnel des participants sont collectées par l'organisatrice. Elles sont nécessaires à la gestion et à l'organisation du jeu et à l'attribution d'un lot au gagnant, avec le consentement de chacun des participants du jeu.

L'organisatrice informe les participants qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (article 26), d'accès (articles 34 à 38), de rectification et de suppression (article 36) des données personnelles les concernant.

Ce droit peut être exercé en écrivant à : contact@nestenn.com

Article 8 : Limite de responsabilité

L'organisatrice indique que, si survient des évènements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de sa dotation, avant attribution. Dans ce cas, l'organisatrice se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en terme de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité.

L'organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'impossibilité pour le gagnant de prendre possession de sa dotation en raison du non-respect des modalités prévues au présent règlement, d'incident ou de tout dommage survenant au gagnant à l'occasion de la jouissance de sa dotation.

La participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité. En aucun cas, la responsabilité de l'organisatrice ne saurait être encourue si une personne fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le prix éventuellement attribué.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à l'organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'opération.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 10 : Litiges

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par l'organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du Règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à l'organisatrice plus de 7 jours après la fin du jeu.

Tout litige relèvera du Tribunal Judiciaire compétent en la matière.

Le jeu est soumis à la loi française.

Article 11 : Règlement complet

Le présent règlement est disponible gratuitement sur l'intranet de l'organisatrice. Il peut également être adressé sur simple demande en adressant un mail à : contact@nestenn.com

Le présent règlement est déposé au rang des minutes de la SAS DENJEAN PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES, Huissiers de Justice Associés, 227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON - 4 rue Maréchal des Logis Planzol 13420 GEMENOS, sera consultable sur place lors du congrès et sur le site : www.dpv-huissiers.com.